

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE D'URBANISME/ENVIRONNEMENT

### Rapport sur les incidences environnementales complémentaire

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 9 août 2017, le conseil communal a été saisi de l'étude SUP supplémentaire au sujet du PAG de la commune de Manternach en procédure, concernant la surface sise à Münschecker au lieu-dit « Am Wangertsbierg ».

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le rapport sur les incidences environnementales complémentaire établi dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Manternach concernant une surface sise à Münschecker au lieu-dit « am Wangertsbierg », ensemble avec le projet de PAG, est publié au secrétariat communal pendant 30 jours à partir du 11 août et jusqu'au 11 septembre inclus.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique à l'adresse [secretariat@manternach.lu](mailto:secretariat@manternach.lu) ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la présente publication, donc jusqu'au 25 septembre 2017 inclus.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la date de la publication, donc jusqu'au 20 septembre 2017 inclus.

Un résumé de la modification du PAG ainsi qu'un résumé non technique de l'évaluation des incidences sont publiés sur le site [www.manternach.lu](http://www.manternach.lu).

Manternach, le 11 août 2017.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre



Le secrétaire f.f.,

